

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

Membres afférents : 14
Membres en exercice : 14
Membres présents : 8

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, LAVEILLE Roland, LESCOFFIER Luc, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane, CAMURATI Francine, LE HINGRAT Emmanuelle, POULET-GUERIN Marie-Claude

Procuration : Monsieur GUILHAUME Daniel à Monsieur REVERDY Bertrand, Madame CAZAURANG Véronique à Madame LE HINGRAT Emmanuelle, Madame KESSLER Maryline à Monsieur LESCOFFIER Luc, Madame TARLET-TSITSICHVILI Danièle à Monsieur CHLUDA Bernard, Madame VERVOITTE Martine à Madame POULET-GUERIN Marie-Claude

Absent : Monsieur BASTID Morgan

Date de convocation
27 /06/2022

Date d'affichage
27 /06/2022

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT

Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement des eaux usées (RPQS 2021)

Monsieur Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Septembre.

Il précise que dans le cadre des dites Lois : Pour les Communes comptant plus de 3500 habitants, la mise à disposition du public, tel que prévue à l'article 5 de la Loi du 06.05.95 est obligatoire ; un exemplaire du rapport sera adressé en Préfecture.

Il présente alors le rapport annuel constitué des pièces suivantes :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public établi par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS
- Rapport annuel sur le service d'Assainissement des eaux usées, exercice 2021, établi par SAUR
- Compte rendu financier du service pour l'exercice 2021, établi par SAUR

Le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Après lecture faite et avoir délibéré, le Conseil municipal :

- N'émet aucune observation
- Approuve les différents rapports

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 030-213000235-20220704-20220705-DE

Le Maire,

Bernard CHLUDA

